



RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



**Conseil Communautaire
du
27 février 2025**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Rappel réglementaire	3
2. L'environnement financier	5
2.1. Les Perspectives Macro-économiques	5
2.1.1. L'économie Mondiale	5
2.1.2. L'économie Française ET LES FINANCES PUBLIQUES : L'instabilité ET DERAPAGES	8
3. Les principales mesures de la loi de finances 2025	13
3.1 LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES AYANT été ANALYSEES A CE JOUR	13
3.1.1 Art.34 bis le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel)	13
3.1.2 Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales	14
3.1.3 ART 27 LA DGF	14
3.1.4 Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP	14
3.2 AUTRES MESURES	15
4. Les données de la ccvk	16
4.1. Les recettes	16
4.1.1. La DGF et le FPIC	16
4.1.2. Des recettes fiscales EN progression	17
4.1.3. Synthèse des recettes de la CCVK	21
4.1.4. Taxe GEMAPI	21
4.2. Les dépenses de la CCVK	21
4.2.1. Le fonctionnement	21
4.2.2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la CAF	22
4.2.3 Données consolidées selon la loi 2018-32 du 22 janvier 2018	24
4.2.3. La dette	27
4.2.4. Le personnel	30
4.2.5. Les élus	36
4.3. Les orientations du Président pour 2025	36
4.4. Les actions prévues en 2025	38
4.4.1. Actions à reporter	38
4.4.2. Actions à valider par le conseil communautAIRE lors du DOB	39
4.5 Les investissements prévus en 2024 à valider par le conseil en DOB	40
4.5.1. Les petits investissements	40
4.5.2. Le projet D'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE DU BUDGET ANNEXE ENR A VALIDER	41

4.6. La Projection financière 2017 - 2029	41
4.7. La projection financière : commentaires	43

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire » qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A.-Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1., 2. Et 3. devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs.

2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

3. A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

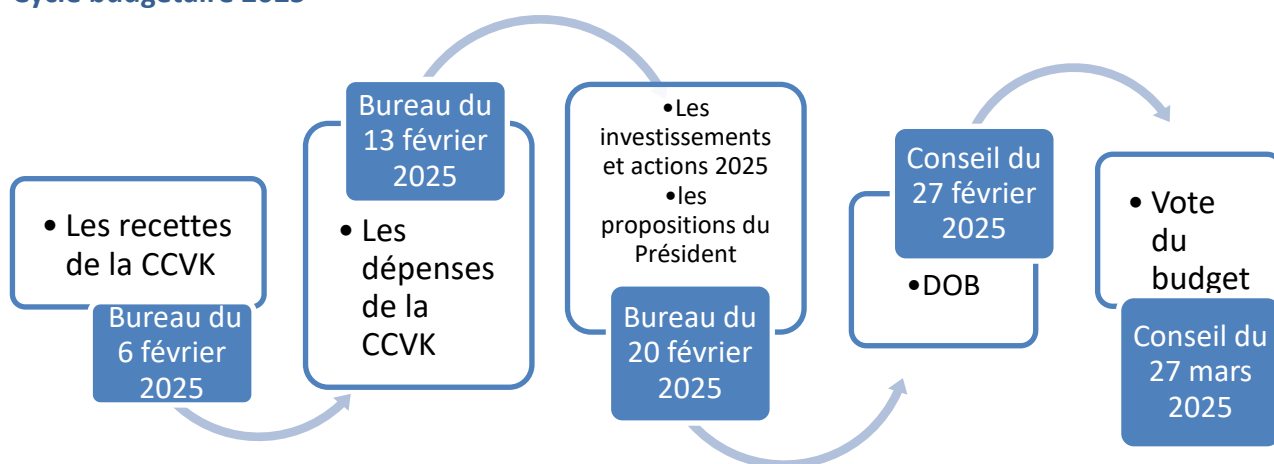
Les obligations de la CCVK sont donc les suivantes :

- Le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette
- Ce rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)
- Transmission de ce document au Préfet en annexe de la délibération
- Vote de l'assemblée obligatoire concernant le constat du débat
- Publication obligatoire sur le site internet de la Communauté de Communes du rapport
- Transmission aux maires des Communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport et la préparation budgétaire s'est fait dans un contexte financier national très incertain.

Le projet de loi de finances n'étant pas voté certains éléments ne sont pas connus.

Cycle budgétaire 2025



2. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

2.1. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES

2.1.1. L'ECONOMIE MONDIALE

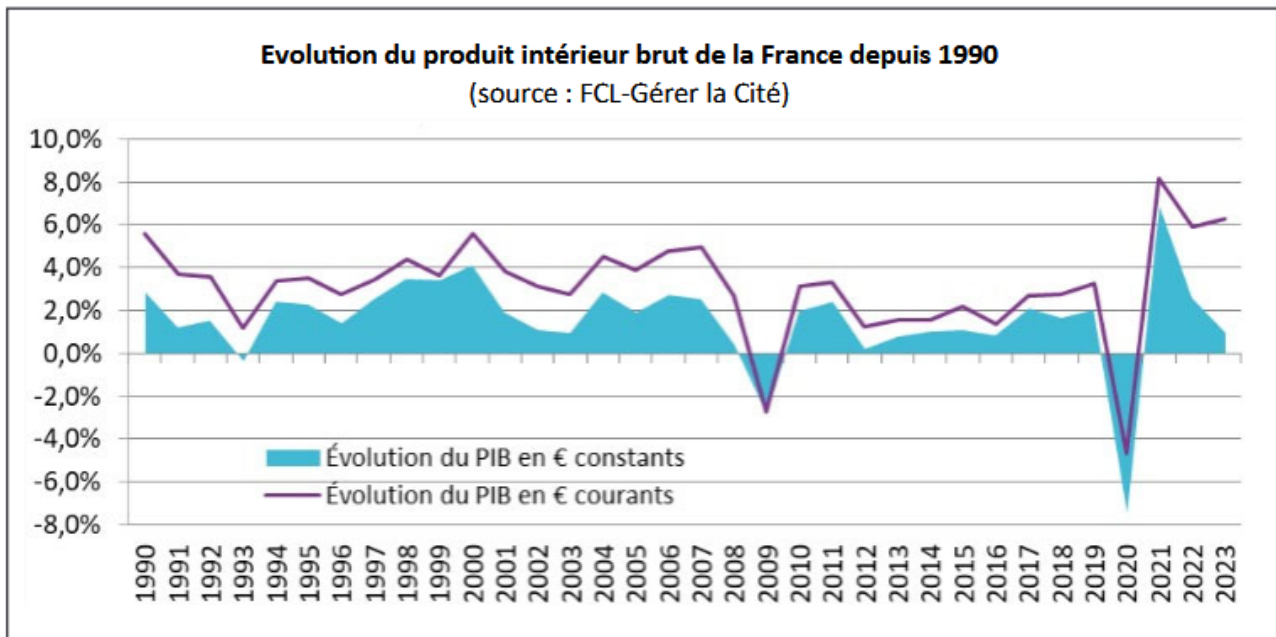
2.1.1.1. UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE CONTRASTÉ EN 2024, DES PERSPECTIVES INCERTAINES POUR 2025

Une croissance atone

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de + 6,9 %. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant + 2,6 % en 2022 puis + 0,9 % en 2023, et devrait évoluer à un niveau de + 1,1 % en 2024^{1,2}, (principalement tirée à la hausse par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage liées à l'atténuation des difficultés d'approvisionnement et par une consommation des ménages atone).

D'après les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait se maintenir à + 1,2 % en 2025, grâce à une reprise de la demande intérieure (Le gouvernement Bayrou retient 0.9% dans la proposition de budget 2025)

Les recettes de la CCVK étant maintenant composées à près de 44% de TVA, la croissance du PIB a un impact important sur ces recettes tout comme l'inflation.



2.1.1.2. Le retour d'une inflation plus modérée à prendre en compte dans le budget

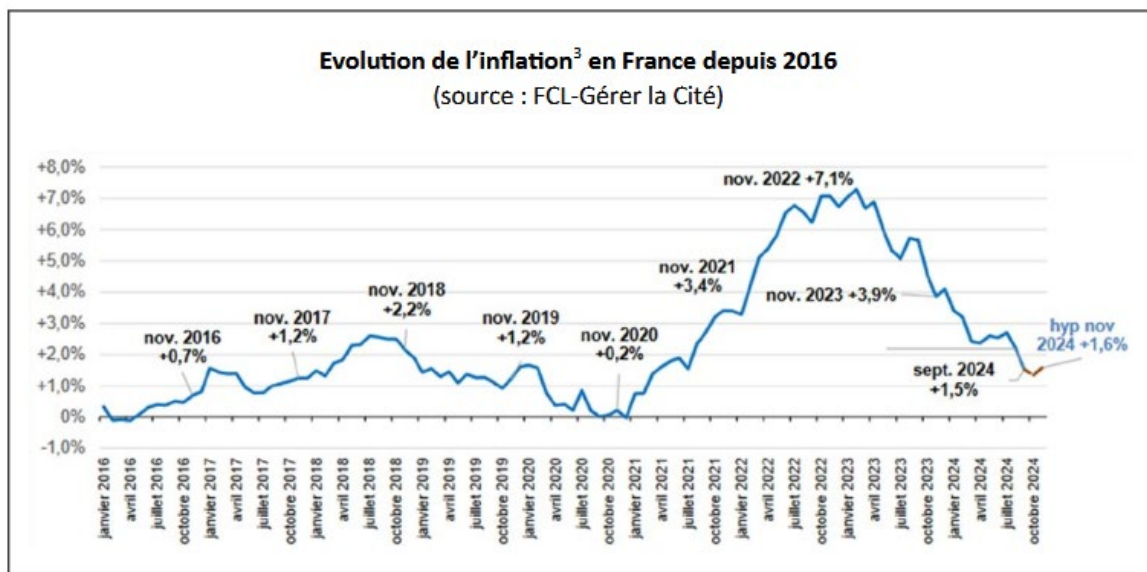
L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : les prévisions de la Banque de France sont de 2,5 % en glissement annuel au 4e trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,4 % sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés. Dans le cadre de la

Construction du budget primitif, il convient d'intégrer ces prévisions d'inflation dans les perspectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes.

Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation³.

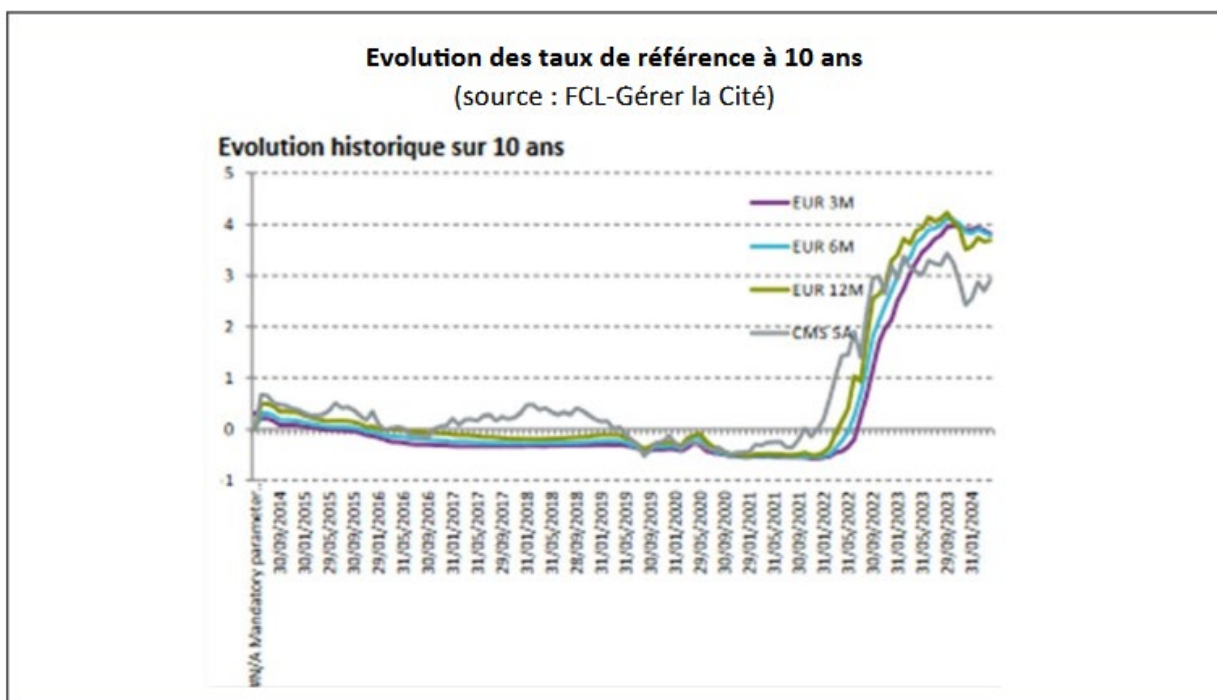
Cette évolution sera de 1.7%, pour 2025.



2.1.1.3. Une diminution progressive des taux d'intérêts

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des taux d'intérêts.

Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs. Après trois nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre, au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent actuellement à 3,00 %. La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.



En savoir plus : <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives/>

2.1.2. L'économie Française ET LES FINANCES PUBLIQUES : L'instabilité ET DERAPAGES

Des indicateurs macroéconomiques suspendus à une actualité préoccupante

Sur le plan national, le contexte d'instabilité politique persiste, ayant conduit à la présentation d'un projet de loi de finances spéciale pour garantir la continuité de la vie nationale et des services publics, et prolongeant la période d'élaboration du Projet de loi de finances jusqu'à mi-février 2025.

Par ailleurs, les épisodes météorologiques violents intervenus récemment chez nos voisins (inondations meurtrières en Espagne en particulier) et les négociations climatiques en demi-teinte sur lesquelles s'est achevée la 29e conférence des parties pour le climat de Bakou démontrent – s'il le fallait – l'enjeu majeur que revêt l'adaptation au changement climatique pour les territoires, et les besoins d'investissement afférents.

En matière d'emploi, le taux de chômage s'élevait à 7,4 % au 3e trimestre 2024 en France, alors qu'il était établi à 7,1 % fin 2022. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire, mais pourrait encore atteindre un niveau de 7,6 % fin 2025 selon la Banque de France, avant de repartir à la baisse en 2026 si l'accélération de l'activité se concrétisait.

En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire : la Banque de France escompte qu'elle permette à la consommation des ménages de soutenir la croissance en 2025.

Par ailleurs, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est désormais plus élevé qu'avant la crise sanitaire (hors microentreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière a connu au 2nd semestre 2023 un ralentissement, conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit. Les récentes annonces de suppressions d'emploi et de restructurations au sein de plusieurs grands groupes nationaux (grande distribution, automobile, chimie...) invitent elles aussi à la prudence.

Après le relatif redressement de la situation financière des administrations publiques en 2022, l'année 2023 a été jugée très sévèrement par la Cour des comptes, qui l'a décrite comme « une très mauvaise année », évoquant « une situation inquiétante » dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

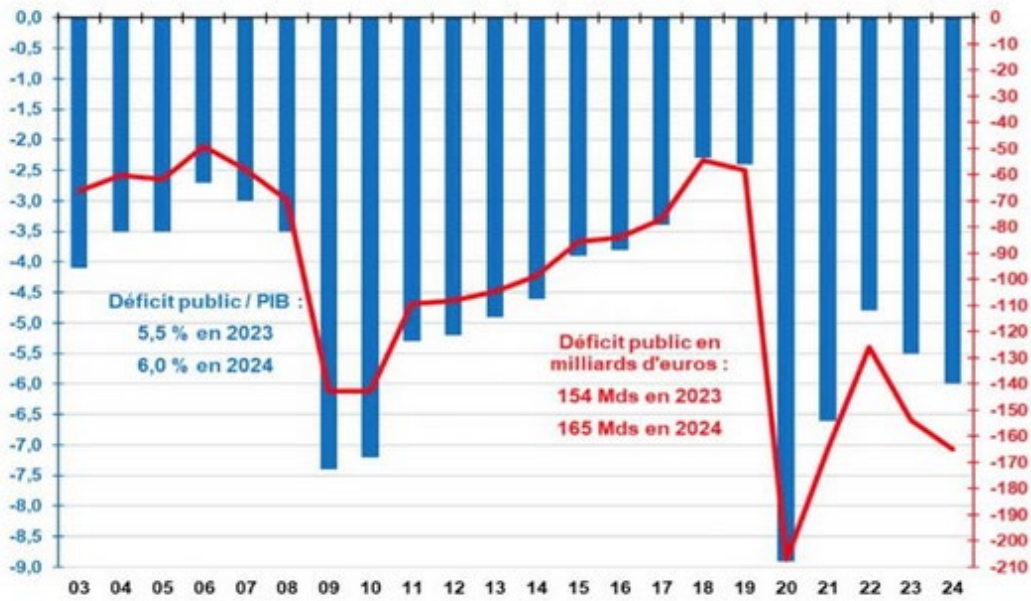
Le dérapage du déficit public.

Le déficit public prévu par le gouvernement dans la loi de finances 2024 était de 4.4% du PIB. Il se monterait à plus de 6% d'après les derniers calculs

Le gouvernement de François Bayrou propose de ramener ce déficit à hauteur de 5.4% en 2025 en diminuant des dépenses de publiques de 32 Md€ et en augmentant de 21 Md€ les impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

« Par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes revient longuement sur l'année 2024, qui restera comme une année noire dans l'histoire des finances publiques, avec un dérapage budgétaire inédit. En fin d'année, le déficit frôlait les 175 milliards d'euros pour atteindre 6 % du PIB après deux années consécutives de dégradation, 5,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022. Le montant de la dette publique s'élève désormais à 3 300 milliards d'euros. »

Le déficit public français se creuse dangereusement en 2023, atteignant 154 milliards d'euros et 5,5 % du PIB.

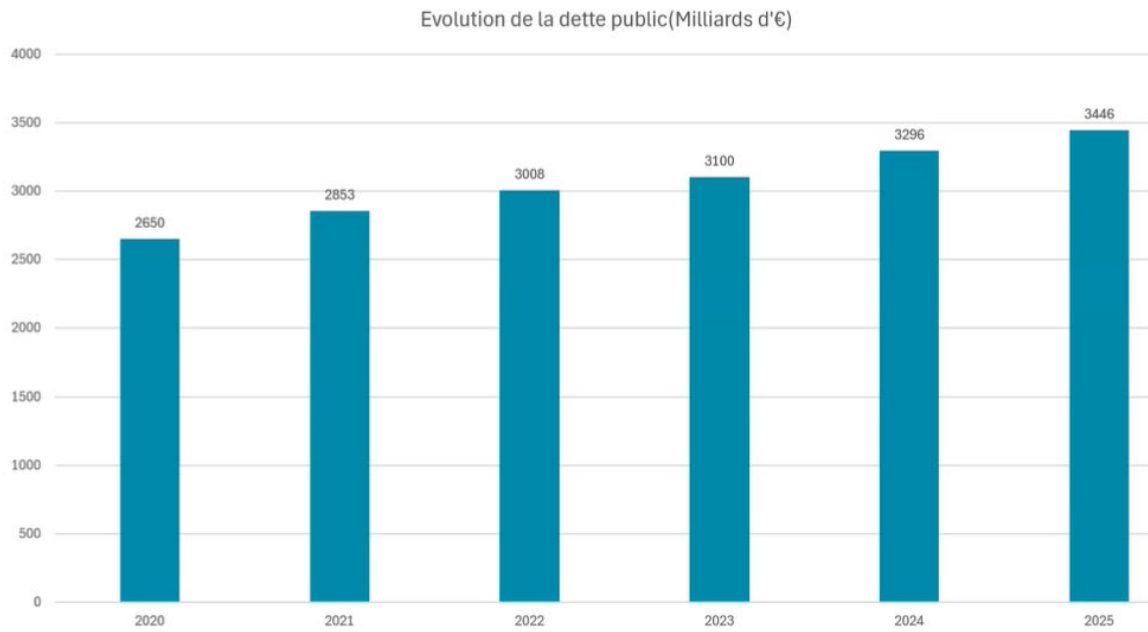


Sources : INSEE, ACDEFI

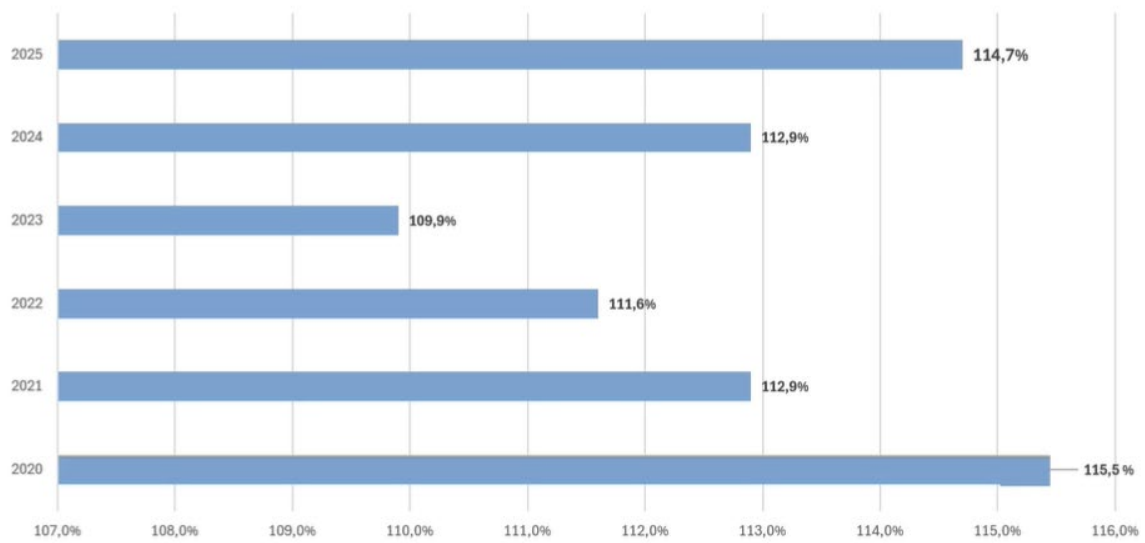
Dettes publiques : une amélioration perturbée par la hausse des frais financiers

L'endettement, qui a atteint 3 300 Md€ fin 2024, était encore maintenu sous les 110 %, à 109,9 % du PIB en 2023, après un pic à 112 % en 2021 – essentiellement grâce à la croissance du PIB. Il dépasse cependant les 112 % à la fin du 2e trimestre 2024, subissant l'effet du renchérissement des conditions de marché.

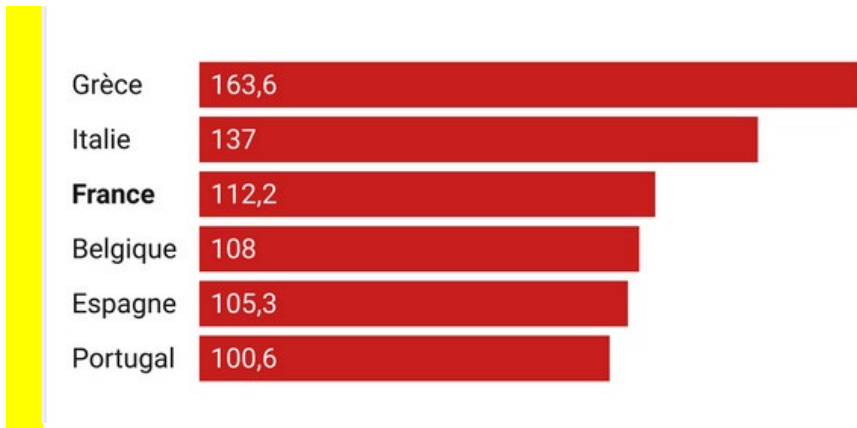
Pour 2025, compte tenu du déficit prévisionnel la dette va encore augmenter portant notre endettement à plus de 3400 milliards d'euros.



Dette de la France en pourcentage du PIB



La France est le pays 3^{ème} pays le plus endetté de l' Union Européenne après la Grèce et l'Italie



Endettement en %tage du PIB

3. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025

Le PLF 2025 a été définitivement adopté par le Sénat jeudi 6 février. Il a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel qui a rendu ses conclusions le jeudi 13 février en la déclarant la procédure conforme à la Constitution mais en censurant plusieurs articles budgétaires.

La LOI n° 2025-127 de finances pour 2025 a été promulguée par le Président de la République le 14 février 2025.



Le peu de temps laissé pour

l'analyse n'a pas permis d'intégrer

tous les éléments dans le DOB

3.1 LES MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES AYANT été ANALYSEES A CE JOUR

La Contribution des collectivités au Budget 2025 est de l'ordre de 2,2 milliards

3.1.1 Art.34 bis le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel)

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

La CCVK ne dispose pas des éléments pour faire le calcul et déterminer si elle est concernée par le dispositif. (2% des recettes réelles de fonctionnement représentent environ 200 000€)

3.1.2 Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

La CCVK a intégré cette mesure dans les prévisions de 3.1. recettes

3.1.3 ART 27 LA DGF

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.



Pour les intercommunalités, en l'absence d'abondement spécifique, l'intégralité de l'accroissement de 90 M€ de la péréquation devra être compensée par une diminution de la dotation de compensation des intercommunalités concernées.

Il n'a pas été possible d'estimer l'impact pour la CCVK

La DGF a été réduite à 1 000 000€ (1 009 828 € en 024)

3.1.4 Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.



La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %). La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas. Le niveau des recettes de fonctionnement dépendant du degré d'intégration intercommunal, et non de la richesse relative, on pourra regretter de nouveau l'utilisation de ce critère de répartition de la baisse de la DCRTP.

La DC a été estimé au même montant qu'en 2024 : 338 000 €

3.2 AUTRES MESURES

- Baisse des Fonds Verts 1.15 MDS en 2025 (contre 2.5 Mds en 2024)
- Baisse de la DSIL 150 millions d'euros (afin d'abonder la DGF)
- Rehaussement du taux d'exonération TFPNB de 20% à 30% au profit des terres agricoles sans modification des compensations
- Art 31 bis de la loi de finances : modalité d'imposition des locaux d'habitation à titre autre que principal
- Hors Loi de finance : augmentation sur 4 ans du taux de cotisation CNRACL de 12 points soit **65 550 euros par an pour la CCVK**

4. LES DONNEES DE LA CCVK

4.1. LES RECETTES

4.1.1. LA DGF ET LE FPIC

Evolution de la DGF

	DGF	DOT COMPENSATION	TOTAL
2014	374 996	1 021 905	1 396 901
2015	216 941	999 602	1 216 543
2016	60 852	980 259	1 041 111
2017	15 737	953 020	968 757
2018	- 8 531	933 119	924 588
2019	100 104	911 696	1 011 800
2020	109 766	895 025	1 004 791
2021	119 704	877 398	997 102
2022	130 540	858 152	988 692
2023	142 765	853 170	995 935
2024	170 777	839 051	1 009 828
2025*	170 000	830 000	1 000 000

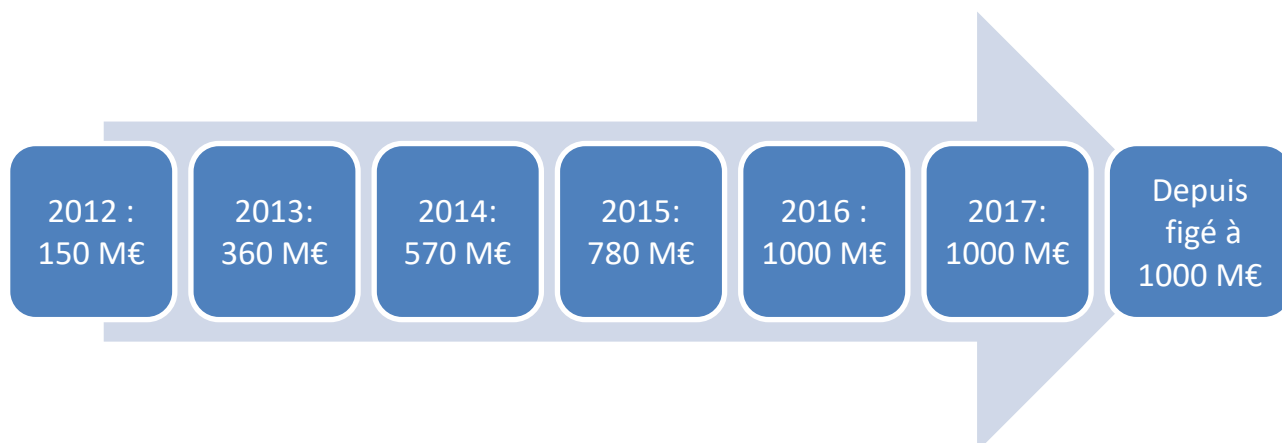
**Montants indiqués estimatifs et non garantis*

Le prélèvement de 8 531 € sur la fiscalité est maintenu.

Le FPIC

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal instauré en 2012 est doté depuis 2016 d'une enveloppe de 1milliards d'euros répartie entre les ensembles intercommunaux (EPCI+ ses communes membres).

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale ». C'est-à-dire que les fonds sont prélevés sur les ensemble intercommunaux et reversés à certains ensembles intercommunaux en fonction de leur écart à la richesse moyenne.



La répartition entre la CCVK et les communes se fait selon une répartition de droit commun en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), ensuite entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant. Le délai de prise de décision est de 2 mois après la notification du FPIC et il est possible dans ce délai, à la majorité des 2/3, de modifier la répartition entre la CCVK et les communes et entre les communes, sans toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. A l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux, le FPIC se répartit librement.

FPIC	CCVK	COMMUNES	TOTAL
2012	48 689 €	- €	48 689 €
2013	47 694 €	94 411 €	142 105 €
2014	81 468 €	161 707 €	243 175 €
2015	140 925 €	258 078 €	399 003 €
2016	217 371 €	393 538 €	610 909 €
2017	303 668 €	444 849 €	748 517 €
2018	276 620 €	429 364 €	705 984 €
2019	330 509 €	445 309 €	775 818 €
2020	341 953 €	435 160 €	777 113 €
2021	351 518 €	426 519 €	778 037 €
2022	348 930 €	449 596 €	798 526 €
2023	326 252 €	425 907 €	752 159 €
2024	308 695 €	407 863 €	716 558 €
2025	350 000 €		

Le montant de droit commun pour la CCVK est estimé à **350 000 € pour 2024**.

4.1.2. DES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION

TVA/TH

/TH

Rappel :

Depuis 2023 plus aucun contribuable n'acquitte de la TH pour sa résidence principale.

Depuis 2021 la CCVK perçoit de la TVA en remplacement de la TH sur les résidences principales.

2021	2022	2023	2024	2025*
1 871 764	2 051 855	2 107 871	2 107 252	2 107 000

Taxe de séjour

Conformément à la LF 2018, la CCVK applique depuis le 01/01/2019 une TS à tarif variable (%) pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et campings).

En 2024, les recettes de **taxe de séjour** se montent à 525 218 €. Une prévision à **775 000€ est faite pour 2025. Il s'agit de la recette nette du reversement de 10% à la CeA.**

Remarque : en 2024, les élus ont voté une augmentation des tarifs qui s'appliquera en 2025

CFE : Base minimum

A compter de 2019, les redevables de la base minimum réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000 €, sont exonérés.

L'Etat compense ces exonérations. **Montant estimé 2025 : 55 000 €**

CFE : base des établissements industriels

Rappel : Plan de relance 2020 : Exonération de 50% des bases brutes des établissements industriels (pour la TFB et la CFE). Compensation CFE 2023 : 551 862 €. **Montant estimé 2025 : 580 625€**

BASES	2020	2022	2023	2024	2025
CFE	8 404 000 €	6 428 000 €	6 715 325 €	7 119 271 €	NC
TH	23 024 000 €	2 545 000 €	2 811 643 €	3 047 000 €	NC
FB	21 642 000 €	20 841 388 €	22 528 000 €	23 511 000 €	NC
FNB	1 473 000 €	1 527 000 €	1 635 417 €	1 701 000 €	NC

taux en %	2020	2022	2023	2024	2025
CFE	23,66	23,66	23,66	23,66	23,66
TH	8,59	8,59	8,59	8,59	8,59
FB	1	1	1	1	1
FNB	2,86	2,86	2,86	2,86	2,86

produit	2020	2022	2023	2024
CFE	1 988 386	1 520 865 €	1 588 846 €	1 684 420
TH	1 977 762	218 616 €	241 520 €	261 737
FB	216 420	208 414 €	225 280 €	235 110
FNB	42 128	43 672 €	46 773 €	48 649 €
TVA		1 974 711	2 051 855	2 114 195
TOTAL	4 224 696	1 991 566	2 102 419	2 229 915

La CCVK reverse aux communes une part importante de la fiscalité prélevée sur le territoire. Ce reversement est **l'attribution de compensation (AC)**.

3 455 425 € en 2025. Les services communs sont déduits des AC. Les AC varient en fonction du montant des charges transférées.

A noter que la variation du montant correspond à l'étalement de la compensation à la commune d'Ammerschwyr pour le Golf, qui n'est pas linéaire.

Depuis 2015, le coût du service commun « bucherons » est déduit de ce montant afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et de majorer ainsi la DGF. Ce service a cessé le 31/12/2024.

En 2018, un nouveau service commun est créé, un service informatique, la déduction du coût du service s'opère de la même manière.

En 2019, ce sont les services mutualisés d'assainissement qui sont également déduits de l'attribution de compensation. Le service d'assainissement Montagne a cessé le 31/12/2024

Evolution du CIF

Le CIF mesure l'intégration fiscale, c'est-à-dire la part de la fiscalité perçue par l'intercommunalité au regard de toute la fiscalité collectée sur le territoire par les communes et l'intercommunalité. Plus le CIF est important plus l'intercommunalité réalise des services pour le territoire.

CIF			
	CCVK	MOYENNE NAT	% /MOY. NAT
2014	0,335065	0,351876	95%
2015	0,353194	0,354408	100%
2016	0,355819	0,355642	100%
2017	0,405694	0,356669	114%
2018	0,391819	0,366753	107%
2019	0,413125	0,372909	111%
2020	0,440031	0,3810299	115%
2021	0,451802	0,388376	116%
2022	0,436968	0,38957	112%
2023	0,433755	0,397788	109%
2024	0,430806	0,398328	108%

La fiscalité de la CCVK est composée de la manière suivante :

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	PREV 2024	REAL2024	PREV 2025
TH (Taxe d'Habitation)	1 981 396 €	219 486	229 096	292 364	261 737	300 265	305 370
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâtie)	42 172 €	42 259	43 727	46 848	48 649	48 664	48 664
TaFNB (Taxe additionnelle FNB)	14 297 €	14 334	15 281	16 805	17 460	17 016	17 300
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	216 817 €	202 588	210 262	225 588	235 110	236 396	240 421
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	2 015 188 €	1 517 081	1 545 235	1 658 718	1 684 420	1 722 727	1 807 151
TVA/CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises)	991 160 €	1 052 493	963 202	1 071 371	1 050 000	1 069 822	1 070 000
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	76 795 €	80 340	80 237	85 533	85 533	89 927	91 546
Allocations compensatrices	133 650 €	549 950	561 621	620 434	640 000	625 923	635 625
FNGIR (Fond National de Garantie)	660 355 €	660 355	660 355	660 355	660 355	660 355	660 355
DC (Dotation de Compensation)	341 234 €	341 234	341 200	341 234	341 234	338 297	338 000
TASCOM (Taxes sur les Activités Commerciales)	64 621 €	60 842	65 971	73 670	73 670	77 566	77 560
TVA TH		1 871 764	2 051 855	2 107 871	2 114 195	2 107 252	2 107 000
REVERSEMENT TVA						27 430	30 000
TOTAL	6 537 685 €	6 612 726 €	6 768 042 €	7 200 791 €	7 212 362 €	7 266 780 €	7 368 992 €

Les montants indiqués pour 2025 sont estimés et non garantis.

4.1.2.1 LA TVA/CVAE

En 2023, le projet de loi de finances supprime la CVAE et remplace cette recette par de la TVA. Le montant de cette recette comprendra 2 parts, une part fixe qui représentera la moyenne des recettes de CVAE perçues au titre des années 2020 à 2023 soit 4 ans, et une part dynamique de TVA qui abondera le « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». La redistribution se fait en fonction de la valeur locative sur les territoire et la masse salariale

	SOCLE	Part dynamique	TOTAL
2023	1 034 416	36 955	1 071 371
2024	1 034 416	35 406	1 069 822
2025*	1 034 416	35 406	1 069 822

montant estimé pour 2025= 1 070 000 € comme celui de 2024 car la Loi de finances 2025 a gelé le montant de la TVA à percevoir par les collectivité en 2025

A noter :

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. La compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 ;
2. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2025 disponible au mois d'octobre de l'année 2024 ;
3. Enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2025.

Cette année le calendrier est modifié du fait de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 ayant conduit à la nomination du gouvernement Barnier, lui-même renversé suite à la motion de censure déposée après le vote par 49.3 du budget en décembre 2024.

4.1.3. SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA CCVK

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES FISCALES NETTES AC ET FPIC	2 788 976 €	2 768 268 €	2 993 372 €	3 380 583 €	3 495 053 €	3 555 036 €
DGF	1 004 791 €	997 102 €	988 692 €	995 935 €	1 009 828 €	1 000 000 €
REDEVANCE GOLF	54 867 €	54 867 €	24 539 €	- €	- €	- €
TAXE DE SEJOUR	194 989 €	335 963 €	470 080 €	599 688 €	470 742 €	775 000 €
SERVICE MEDIATHEQUE	4 988 €	5 656 €	5 936 €	5 228 €	5 080 €	5 000 €
CENTRE NAUTIQUE	126 532 €	150 440 €	287 498 €	327 283 €	363 620 €	368 500 €
REDEVANCE PLATEFORME BOIS	19 144 €	16 999 €	15 965 €	18 527 €	24 810 €	15 000 €
REDEVANCES CRECHES	173 845 €	266 726 €	328 337 €	355 418 €	369 121 €	364 000 €
TOTAL	4 368 132 €	4 596 021 €	5 114 419 €	5 682 662 €	5 738 254 €	6 082 536 €

Les montants indiqués pour 2025 sont estimés et non garantis.

Le montant de la taxe de séjour 2024 est le montant net du reversement de 54 476 € (montant non versé en 2023)

4.1.4. TAXE GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre elle a institué une nouvelle taxe pour financer cette compétence qui est exercée au travers du Syndicat Mixte de la Fecht Aval Weiss.

Le produit à collecter par cette taxe a été fixé à 37 585 € (36 799€ en 2024, 35 066€ en 2023, 33 082€ en 2022, 33 674€ pour 2021, 32 990 € pour 2020).

4.2. LES DEPENSES DE LA CCVK

4.2.1. LE FONCTIONNEMENT

La CCVK gère plusieurs services. Certains représentent une part importante du budget, comme ci-après présentées les charges de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REAL 2020	REAL 2021	2022	2023	2024	2025
SERVICE						
Administration générale	799 030 €	771 060 €	834 265 €	829 317 €	623 575 €	845 750 €
Piscine	793 279 €	874 492 €	1 043 796 €	1 250 884 €	1 270 796 €	1 262 840 €
Petite enfance	1 362 399 €	1 677 098 €	1 791 464 €	1 929 908 €	2 031 148 €	2 191 818 €
Tourisme	634 329 €	547 363 €	581 585 €	664 982 €	697 417 €	784 950 €
Médiathèque	229 577 €	236 497 €	242 036 €	162 810 €	296 020 €	307 861 €
Participation au SMALB	155 000 €	205 000 €	164 500 €	155 000 €	155 000 €	167 500 €
TOTAL	3 973 614 €	4 311 510 €	4 657 647 €	4 992 901 €	5 073 956 €	5 560 719 €

Les services Petite enfance et Jeunesse ont été repris en gestion directe (régie) à compter du 01/07/2017. La nouvelle structure à Labaroche fonctionne depuis janvier 2021.

A compter de 2022, les postes de la nouvelle organisation de la CCVK, sont intégrés en totalité.

D'autres services sont gérés ou financés par la CCVK : l'élaboration des documents d'urbanisme, le service environnement, l'économie, les COSEC, la plateforme bois, le Mobilival ...

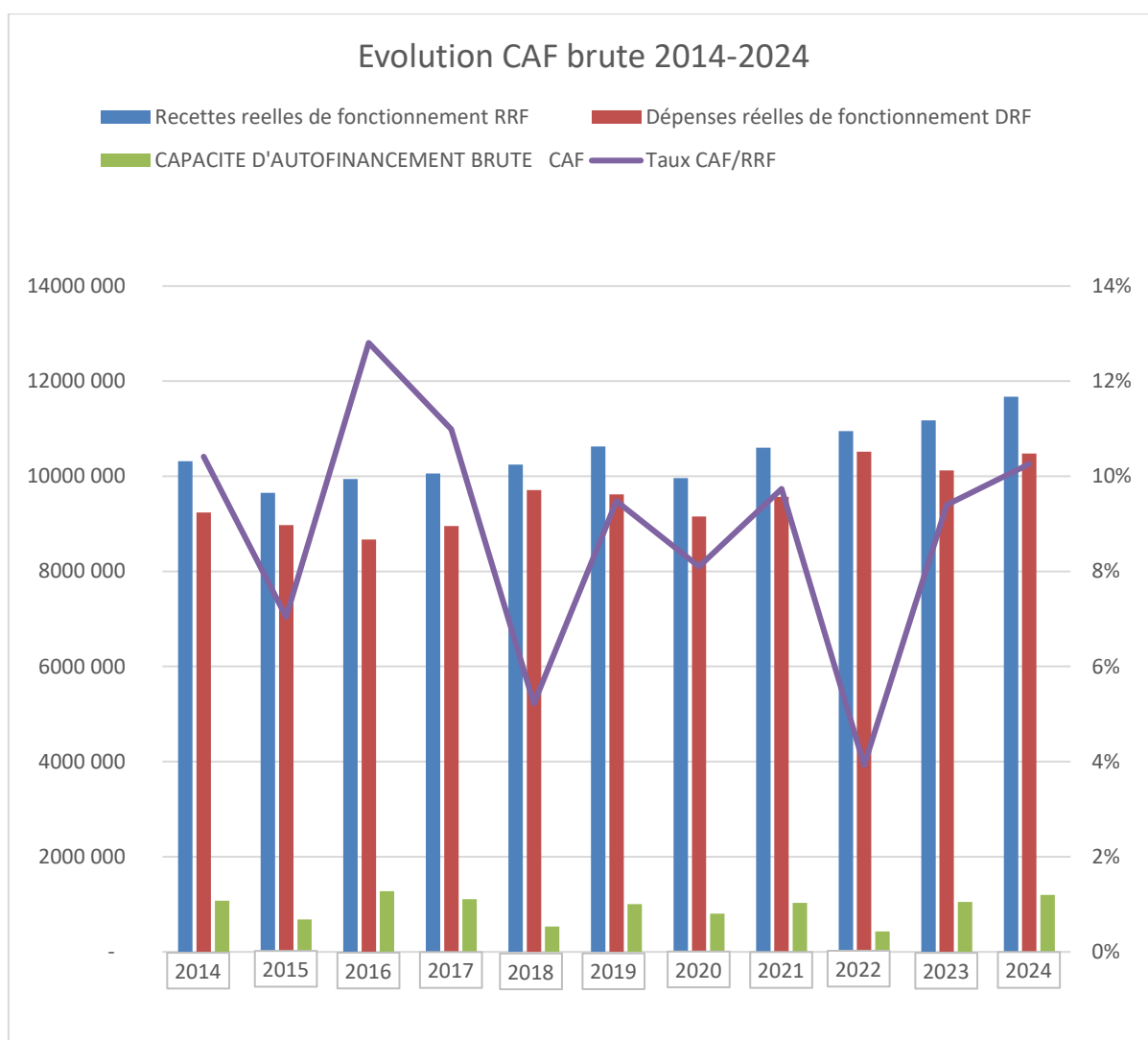
Ces services représentent un coût moindre mais nécessitent du personnel administratif pour leur gestion.

4.2.2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CAF

4.2.2.1 BUDGET GENERAL

Année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF			
			Taux CAF/RRF	REMOUSEMENT DETTE	CAF NETTE	
2014	10 315 000	9 241 000	1 074 000	10%	524 966	549 034
2015	9 654 000	8 974 000	680 000	7%	310 721	369 279
2016	9 941 000	8 668 000	1 273 000	13%	262 458	1 010 542
2017	10 059 529	8 954 103	1 105 426	11%	202 097	903 329
2018	10 246 099	9 711 310	534 789	5%	267 480	267 309
2019	10 625 731	9 619 020	1 006 711	9%	308 574	698 137
2020	9 963 957	9 156 677	807 280	8%	315 288	491 992
2021	10 598 724	9 566 626	1 032 098	10%	267 391	764 707
2022	10 948 538	10 518 571	429 967	4%	265 914	164 053
2023	11 174 360	10 124 335	1 050 025	9%	235 834	814 191
2024	11 675 155	10 477 775	1 197 380	10%	173 098	1 024 282

Le taux CAF/Recettes réelles est passé de 9% à 10%.



4.2.2.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	2 026 656	1 675 400	351 256	17%	37 590	313 666
2015	2 009 351	1 606 190	403 161	20%	9 486	393 675
2016	2 255 346	1 739 895	515 451	23%	-	515 451
2017	2 056 344	1 806 908	249 436	12%	-	249 436
2018	2 037 832	1 849 892	187 940	9%	-	187 940
2019	2 221 541	1 841 725	379 816	17%	-	379 816
2020	1 885 136	1 786 336	98 800	5%	-	98 800
2021	2 453 901	1 834 273	619 628	25%	15 132	604 496
2022	2 431 863	1 962 410	469 453	19%	60 759	408 694
2023	2 396 661	2 175 574	221 087	9%	61 131	159 956
2024	2 267 531	2 257 160	10 371	0%	61 505	- 51 133

4.2.2.3 Budget ENR

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		Taux CAF/RRF	REBOUSE MENT DETTE	CAF NETTE
	RRF	DRF	BRUTE	CAF			
2023	2 000	472	1 528		76%	-	1 528
2024	11 983	1 066	10 917		91%	-	10 917

4.2.2.4 BUDGET ZAE

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		Taux CAF/RRF	REBOUSE MENT DETTE	CAF NETTE
	RRF	DRF	BRUTE	CAF			
2024	42 691	13 052	29 639		69%	-	29 639

4.2.3 DONNEES CONSOLIDEES SELON LA LOI 2018-32 DU 22 JANVIER 2018

4.2.3.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Administration Générale	9 711 310	9 619 020	9 156 677	9 566 626	10 518 571	10 124 335	10 477 775
BA OM	1 849 892	1 841 725	1 786 336	1 834 273	1 962 410	2 175 574	2 257 160
BA SPANC	545 402	43 412	46 829	251 628	151 003	16 388	
BA Energies Renouvelables						472	1 066
BA ZAE							13 052

4.2.3.2 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts nouveaux (année n) - remboursement du capital (année n)

Besoin de financement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administration Générale	1 272 520	- 308 574	- 315 288	- 267 391	- 265 914	- 235 834	- 173 098
OM	0	0		934 868	- 60 759	- 61 131	- 61 505
SPANC	0	0					
Energies Renouvelables	0	0					

4.2.2.4.3 Analyse des équilibres fondamentaux

Consolidation avec 5 budgets annexes (BA) dont 4 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC) avec le budget principal.

Source : DGFIP

Remarque importante : en 2021, reversement par EDF d'une indemnité exceptionnelle pour résiliation de la concession hydroélectrique du Lac noir d'un montant de 2 316 000€.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	9 770	10 114	10 400	10 362	11 050	9 803	13 322	11 290	11 554
Produits de fonctionnement CAF			9 973	10 115	10 785	9 580	13 041	11 074	11 338
dont : Impôts Locaux	5 563	5 746	5 558	5 892	5 992	6 064	3 439	3 809	3 058
Reversement de fiscalité	-2 990	-3039	-3106	-3 245	-2 690	-2 760	-2 806	-2 774	- 2767
Autres impôts et taxes	495	484	472	528	743	394	2 752	2 553	3792
Dotation globale de fonctionnement	1 217	1 041	969	940	1 012	1 005	997	989	995
FCTVA				0	0	0	2	9	11
Produits des services et du domaine				3 234	3 372	2 835	3 070	3 591	3 625
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	8 875	8 762	9298	10 000	10 003	9 208	9 899	10 681	10 546
Charges de fonctionnement CAF			8 395	9 282	9 241	8 540	9 209	10 129	10 011
dont : Charges de personnel	2 644	2 598	3 223	3 847	3820	3 363	3 492	3 799	3 795
Achats et charges externes	3 542	3 638	3 674	3 787	4 229	3984	4 410	4 652	4 957
Charges financières	72	64	56	57	65	58	53	49	42
Subventions versées	1 686	1 405	896	745	724	765	710	826	847
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	895	1 352	1 101	362	1 047	595	3 423	609	1 008
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT									
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 254	1 921	1 905	4 138	1 725	2 324	2 683	1 732	1 550
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	230	0	380	1 540	0	0	950	0	160
Subventions reçues	134	162	174	788	337	778	309	182	114
FCTVA	113	102	110	279	111	179	299	251	113
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 917	1 473	2 352	2 434	2 016	1 884	2 820	2 292	1 441
dont : Dépenses d'équipement	1 156	751	1 567	1 741	1 386	1 189	2 145	1 712	865
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	431	357	284	323	359	345	313	359	369
AUTOFINANCEMENT									
Capacité d'autofinancement = CAF	1 241	1 796	1 579	833	1 544	1 039	3 832	946	1 326
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	811	1 439	1 295	510	1 186	695	3 518	587	957
ENDETTEMENT									
Encours total de la dette au 31/12/N	2 802	2 358	2 368	3 498	3 140	2 889	3 525	2 998	2 788
Encours des dettes bancaires et assimilées			2 279	3 496	3 137	2 792	3 429	2 903	2 693
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		2 183	2 279	3 496	3 137	2 792	3 429	2 903	2 693
Annuité de la dette	503	421	340	379	424	403	367	408	411

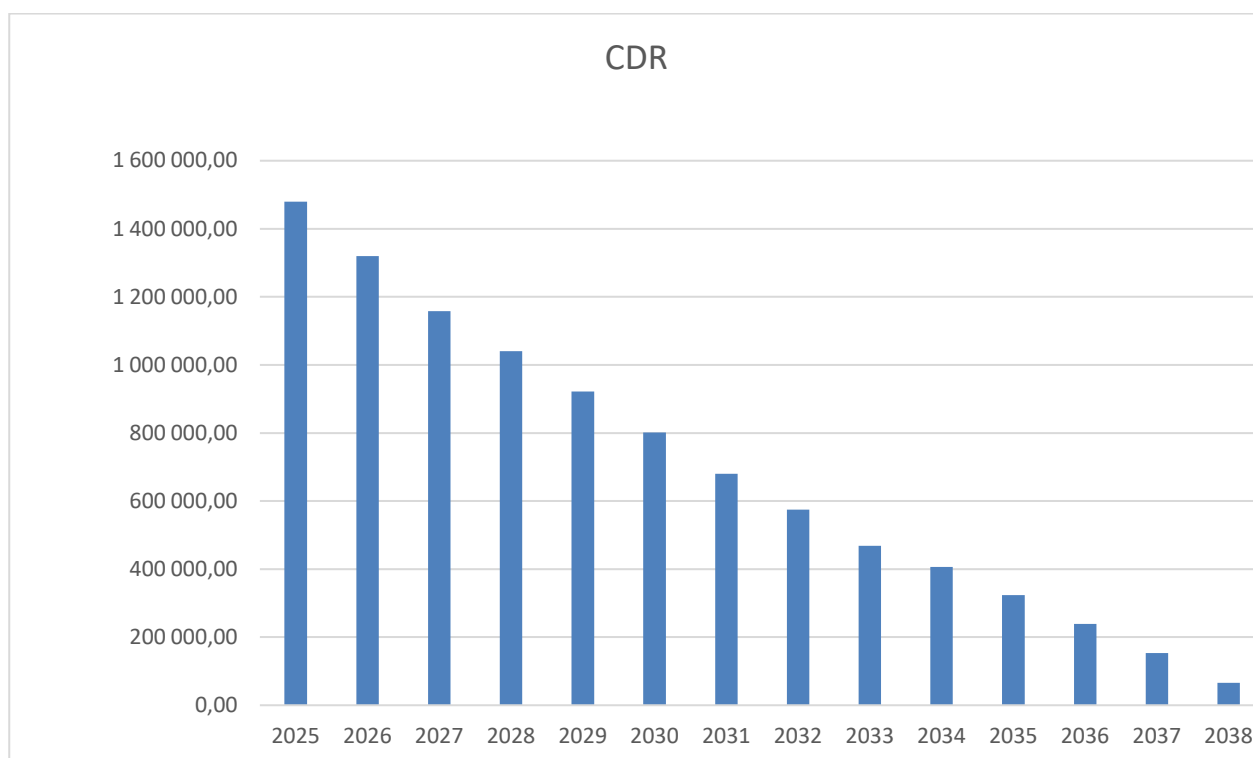
4.2.3. LA DETTE

Concernant le budget général :

La dette a fortement augmenté en 2018 après plusieurs années de baisse. La réalisation d'un emprunt de 1 540 000 € pour financer la contribution du territoire au déploiement du très haut débit auprès de la Région Grand Est a doublé la dette de la CCVK. Depuis 2018 aucun emprunt n'a été réalisé.

Evolution de la dette

La dette de la CCVK (budget général) est de 1 479 583 € au 01/01/2025



Objectifs en matière de dette

L'endettement de la CCVK représente, en 2024, 100 € à l'habitant alors que la moyenne nationale se monte à 198 € à l'habitant en 2023.

Source : Caisse d'Epargne

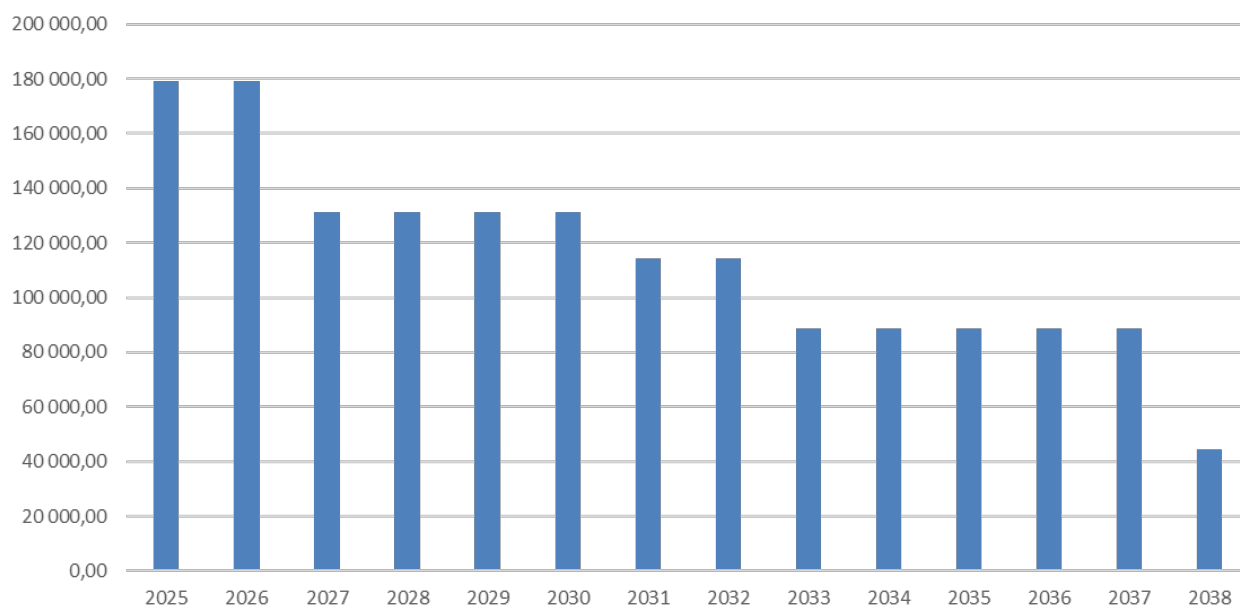
La dette de la CCVK n'est pas importante moins de 100 euros par habitant au 1/1/2025

La CCVK se donne comme objectif de ne pas dépasser 200 euros de dette par habitant et un ratio Capital restant dû / épargne de gestion de 7 ans maximum.

Ce ratio est de 1.41 ans en 2023, à comparer à la moyenne nationale de 3 ans.

Evolution de l'annuité de la dette

Annuités



Concernant les budgets ZAE et ENERGIES RENOUVELABLES, aucun emprunt n'est en cours.

A noter que la CCVK a fait un prêt de 93 725 euros au budget ENR en 2020

Un emprunt de 950 000€ sur 15 ans à taux fixe de 0.61% a été contracté en 2021 pour financer la rénovation des déchèteries.

Tableaux des emprunts AG

Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée années	Dernière échéance	Taux	Dettes au 1er janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2015	Pistes cyclables Ammerschwihr-Kientzheim	C.E.	230 000,00	15	31 déc. 2030	F 1,50	98 238,56	1 385,17	15 766,39	17 151,56
2018	Très Haut Débit 10278 03420 000173450 09	C.M.	1 540 000,00	20	30/06/2038	F 1,44	1 087 175,60	15 259,63	73 497,41	88 757,04
2011	Traitement de l'eau à l'ozone	CCM	530 000,00	15	31 déc. 2026	F 4,25	91 502,34	3 181,38	44 784,26	47 965,64
2017	Rénovation énergétique	CDC	380 000,00	15	01 nov 2032	F 0,00	202 666,69		25 333,33	25 333,33
	TOTAL GENERAL AG		4 457 000,00				1 479 583,19	19 826,18	159 381,39	179 207,57

OM

Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée années	Dernière échéance	Taux	Remb	Dettes au 1er janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2005	Réhabilitation Déchèterie	CA	950 000,00	15	31 juil. 2036	F 0,61	T	736 038,35	4 442,61	61 880,63	66 323,24
	TOTAL		950 000,00					736 038,35	4 442,61	61 880,63	66 323,24

Evolution de la capacité de désendettement (AG)

année	Capital restant du au 31/12	Epargne de gestion (recettes réelles - dépenses réelles hors frais financiers)	nb d'années nécessaires au remboursement de la dette
2005	3 213 930 €		9,69
2006	3 834 353 €	331 832,00 €	11,56
2007	3 498 357 €	876 499,00 €	3,99
2008	3 882 558 €	561 681,00 €	6,91
2009	3 712 274 €	889 510,00 €	4,17
2010	3 340 621 €	703 632,00 €	4,75
2011	3 498 147 €	1 198 442,00 €	2,92
2012	3 186 827 €	960 142,00 €	3,32
2013	2 575 000 €	840 000,00 €	3,07
2014	2 063 000 €	1 074 000,00 €	1,92
2015	2 024 000 €	680 000,00 €	2,98
2016	1 762 000 €	1 273 000,00 €	1,38
2017	1 940 143 €	1 105 426,00 €	1,76
2018	3 212 662 €	534 789,00 €	6,01
2019	2 867 836 €	1 006 711,0 €	2,85
2020	2 588 800 €	807 280,0 €	3,21
2021	2 317 537 €	1 032 098,0 €	2,25
2022	1 888 514 €	429 967,0 €	4,39
2023	1 479 583 €	1 050 025,0 €	1,41
2024	1 320 202 €	1 397 380,0 €	0,94

4.2.4. Le personnel

Focus sur les dépenses relatives à la masse salariale

Evolution de la masse salariale en €	BP 2025*	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
TOUS BUDGETS CCVK	4 225 800	4 729 438	4 186 032	3 959 094	3 475 168	3 637 114

* Prévisions RH

Le budget prévisionnel global du chapitre 012 (frais de personnel et charges) s'élève à 4 225 800€ pour 2025.

Ce secteur représente 30.06% des dépenses de fonctionnement en 2024. (base CA 2024), soit une légère hausse par rapport à l'année précédente (28.82% en 2023).

Détail par budget (*Prévisions RH)

Administration Générale	BP 2025*	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
BUDGET AG en €	3 765 800	4 212 538	3 712 556	3 431 226	3 475 168	3 216 554
<i>Dont bûcherons</i>	0	170 000	220 313	208 886	313 735	357 429

→ Le service commun bûcherons a pris fin au 31.12.2024

→ Le service administration générale intègre le coût d'1 chargée de projet mobilité inclusive dont le poste est subventionné dans sa totalité

→ Les effectifs restent stables dans les différents services de ce budget

Service Déchets	BP 2025*	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
BUDGET OM en €	450 000	410 000	372 998	368 265	295 053	266 321

→ Cette prévision intègre le coût d'1 chargée de projet « biodéchets »

Service Assainissement	BP 2025*	BP 2024	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
BUDGET FLLBO en €	./.	74 300	74 092	114 998	109 511	91 529
BUDGET AKKS en €	10 000	32 600	26 386	44 604	34 698	19 000

→ Pour mémoire, le SPANC a été transféré par la CCVK au Syndicat des Eaux et de l'Alsace-Moselle en date du 01.01.2024.

→ Les communes d'Orbey, Lapoutroie, Le Bonhomme et Fréland ont toutes finalisé le transfert de leurs compétences eau et assainissement au SDEA au 31.12.2024, entraînant de ce fait également le transfert du budget FLLBO au SDEA au 01.01.2025.

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale mais il est à noter qu'un certain nombre d'éléments s'imposent à la collectivité :

La progression naturelle sous l'effet des évolutions de carrière c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade résumés sous le sigle GVT (glissement vieillesse et technicité) – env. 1-2%

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoyant une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65% (contre 31.65% en 2024 ; soit 3 points de plus). Cette hausse représente plus de 65000€ par an pour la CCVK.

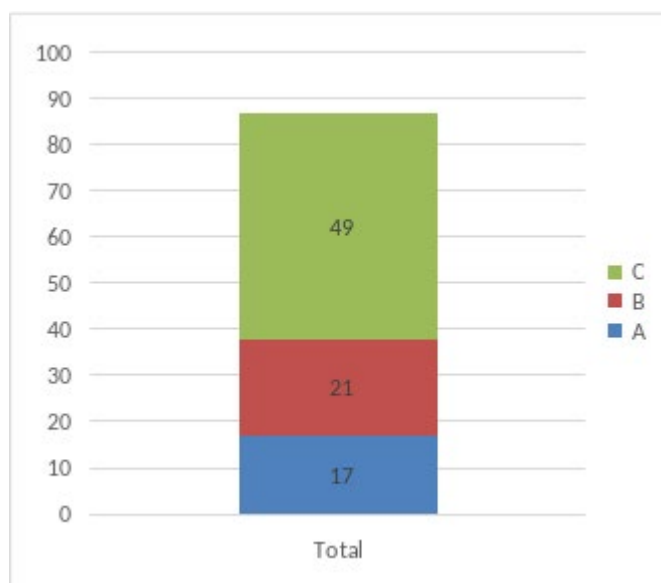
Point sur les effectifs

Au 01/01/2025, la CCVK emploie 87 agents répartis comme suit :

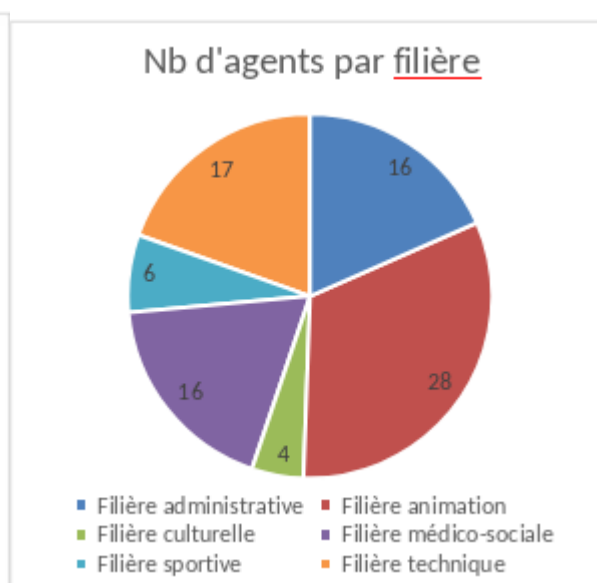
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Permanents	13	21	43	77
Non permanents*	4		6	10
TOTAL	17	21	49	87

**remplaçants, saisonniers, contrats de projet, contrats de droit privé, missions*

Par catégorie



Par filière



Les agents non-permanents

En 2024 l'effectif des agents non-permanents (tous confondus) représente près de 10,96% de la masse salariale (11,56% en 2023).

Il se compose notamment d'agents en CDD recrutés dans le cadre d'un contrat de projet, ou correspondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité, ou remplaçant un agent titulaire indisponible.

Dans ce dernier cas de figure, la principale action consiste à éviter les remplacements systématiques de titulaires, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement.

Les efforts continueront notamment à porter sur l'examen rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de créations de postes.

2025 – 2030 : perspectives de départ à la retraite / pyramide des âges

Sur la période de 2025 à 2030, 4 agents atteindront l'âge légal de départ (hors carrières longues): 1 agent de la piscine, 1 agent du service assainissement (actuellement en disponibilité), 1 agent du service petite enfance et 1 agent du service administratif

Politique de rémunération

Le régime indemnitaire

Au 01.01.2018, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été mis en œuvre à la Communauté de Communes et ce, afin de se conformer à une évolution réglementaire.

Le régime indemnitaire se décompose comme suit en 2024 :

- IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) = 184 206.33€ (189 949.9€ en 2023)
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = 9 518.42€ (3 400€ en 2022)

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire est modulé comme suit :

Maladie ordinaire à plein traitement	Maintien du RI
Maladie ordinaire à demi-traitement	Réduction du RI de moitié
Congé de longue maladie ou longue durée	Pas de maintien du RI

Complémentaire santé et Prévoyance

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'échelonne de 30 à 80€ par mois selon la catégorie des agents et le nb d'enfants à charge.

49 agents bénéficient de cette aide au 01.01.2025.

Un contrat de groupe Prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est en place dans le cadre d'une convention de participation avec SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2019, avec une participation maximale annuelle de 300€. Sur les 80 agents permanents, 62 adhèrent à cette prévoyance !

Il s'agit là d'un effort très significatif en faveur des agents. L'objectif étant de permettre à tous et particulièrement aux agents de catégorie C de bénéficier d'une bonne couverture.

Avantages en nature et prestations sociales : une action sociale mesurée et contrôlée

Véhicules de fonction : La CCVK ne fournit pas de véhicules de fonction.

Aide aux frais de transports domicile-travail :

Nature de l'aide	Détails	Nombre de bénéficiaires en 2024	Montant total
Transport en commun	Depuis le 01.09.2023 : Remboursement de 75% du prix de l'abonnement dans la limite de 101.75€/mois	1	30.97
Forfait mobilité durable	100 jours/an parcouru en vélo ou en covoiturage pour se rendre au travail dans la limite de 200€/an	7	1270€

Titres restaurants : La CCVK participe à hauteur de 50% aux titres restaurant de ses agents qui sont attribués dans les conditions suivantes :

- Agents à temps plein : maximum 10 titres de 8€ par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)
- Agents à temps partiel 80% : maximum 8 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)

- Agents à temps partiel 50% : maximum 5 titres de 8€ maximum par mois (4€ agent / 4€ participation CCVK)

Les absences entraînent une réduction du nombre de titres.

En 2024, les titres représentent un montant total de 62 632€, soit une participation de la CCVK de 31 316€.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au CNAS (Comité national d'Action Sociale) pour ses agents actifs et de confier à l'amicale l'activité d'animation et de développement du lien social entre les agents à compter du 01.01.2022. La cotisation CNAS représente 19 095.98€ en 2024.

NB : Une AG exceptionnelle en date du 4 décembre 2023 a acté la dissolution de l'amicale.

Temps de travail

Le nombre d'heures de travail légal est bien appliqué et respecté au sein de la Communauté de Communes.

Protocole 35 heures mis en œuvre au 01/01/2002

Lors du passage aux 35 heures, la CCVK a adopté un protocole Aménagement et Réduction du temps de Travail (ARTT) toujours en vigueur aujourd'hui qui prévoit un aménagement selon les services :

Service administratif : 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de 23 jours ARTT (proratisation pour les agents à temps partiel) sur 5 jours (du lundi au vendredi)

Espace nautique : Le temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des plages d'ouverture au public (horaires en périodes scolaires différents des horaires en périodes de vacances). La semaine de travail effective est fixée au maximum à 6 jours avec 30 jours de congés annuels (1 journée équivaut à 5h50).

Service Assainissement : Un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures sur 2 semaines.

Service Ordures Ménagères : Le temps de travail est annualisé afin de tenir compte du surcroît de travail estival.

Réduction des jours d'ARTT : Tous les jours non travaillés en dehors des jours de congés annuels n'ouvrent pas droit à récupération et sont décomptés au réel de la dotation annuelle de jours de RTT.

Le protocole actuellement en vigueur mériterait d'être mis à jour car les services ont bien évolués depuis 2002 et certaines dispositions sont obsolètes.

Encadrement des heures supplémentaires

La consigne pour l'ensemble des services est de récupérer les heures supplémentaires qui doivent rester exceptionnelles.

Les heures complémentaires et supplémentaires tous services confondus représentent un volume de 1114.38 h en 2024 (673.54 h en 2023).

4.2.5. Les élus

Le coût global des indemnités et remboursements de frais aux élus est de 80 764.18€ en 2024.

4.3. LES ORIENTATIONS DU PRESIDENT POUR 2025

Le Président propose les orientations suivantes pour 2025 :

- **Pas d'augmentation d'impôts en 2025**
- Mise en réserve de 1 033 000€
- Contribution exceptionnelle de **60 000€** au SMALB pour **compensation de la redevance** ;
- Enveloppe de **100 000€** pour les investissements d'ETE pour le SMALB
- Enveloppe de **200 000€** pour le remplacement de la **chaudière de la piscine**

- Une enveloppe de **400 000 €** pour le financement d'une partie de **l'aménagement de la zone d'activité d'Hinteralspach en prêt** ;
- **Pour les pistes cyclables : 100 000€ pour les travaux Hachimette-Orbey**
900 000€ pour les travaux Kaysersberg-Hachimette
410 000€ pour les liaisons Kaysersberg -Fréland et Sigolsheim-
Ammerschwihl-Katzenthal
- Une enveloppe de **20 000€** pour **un bilan du projet de territoire et des animations vers la population** ;
- Une enveloppe de **9109€** pour la **concertation avec les habitants**

RESSOURCES 2025	5 358 035 €
REPORT RESULTAT 2024	6 229 657 €
TOTAL RESSOURCES	11 587 692 €
SERVICES CCVK	4 030 855 €
ANNUITES EMPRUNT	179 240 €
TOTAL CHARGES	4 210 095 €
SOLDE	7 377 597 €
DOB INVESTISSEMENTS	1 021 494 €
DOB ACTIONS REPORTEES	2 603 872 €
DOB ACTIONS 2025	520 122 €
SMALB : compensation redevance	60 000 €
Pistes cyclables Hachimette Orbey	100 000 €
Pistes cyclables KBV Hachimette	900 000 €
PISTES CYCLALES FRELAND+ étude Sigolsheim Ammerschwihl, Katzenthal	410 000 €
Investissements été Lac Blanc	100 000 €
Bilan projet de territoire et animation envers la population	20 000 €
Autofinancement de l'aménagement de la ZAE	400 000 €
Chaufferie bois piscine	200 000 €
Démarche participative	9 109 €
SOLDE	1 033 000 €

4.4. LES ACTIONS PREVUES EN 2025

4.4.1. ACTIONS A REPORTER

ACTIONS A REPORTER ou ENGAGEES		PREVISIONNEL	
Compétence	Opération	Coût prévisionnel global TTC	Part prévisionnelle CCVK
Energie	Adhésion AMORCE	500	500
Energie	Adhésion CLER Réseau pour la transition	200	200
Energie	Adhésion ATMO Grand Est 2023	2 700	2 700
Energie	Accompagnement des élus sur les enjeux d'un parc éolien	6 000	6 000
Energie	Enveloppe CCVK pour bonification des aides CeA Fonds Alsace rénov' (2022-2023)	12 000	12 000
Energie	Enveloppe CCVK pour bonification des aides CeA Fonds Alsace rénov' (2024-2029)	96 000	96 000
Energie	Fonds de concours "Adaptation au changement climatique" 2024-2026	633 053	633 053
Energie	Fonds de concours "Renovation énergétique des batiments communaux et production d'ENR" 2023-2026	1 093 628	1 093 628
Energie	Espace conseil France Rénov	172 500	86 250
Environnement	Pgr de sensibilisation scolaire à l'environnement 2025	31 444	16 000
Economie	Eco-défis des artisans et des commerçants avec la CMA	5 000	5 000
Tourisme	Navettes de Noel - Report 2024	30 000	30 000
Mobilité	Mobili Val - Transport à la demande	134 530	134 530
Mobilité	Itinéraire cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme : travaux		
Mobilité	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : études	20 000	20 000
Mobilité	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : acquisition de terrain	20 000	20 000
Mobilité	Itinéraire cyclable Orbey-Hachimette : travaux	600 000	258 411
Mobilité	Itinéraire cyclable Kaysersberg-Hachimette : acquisition de terrain	40 000	40 000
Mobilité	Itinéraire cyclable Kaysersberg-Hachimette : études	20 000	20 000
Mobilité	Bornes à recharge électrique (IRVE)	15 000	15 000
Aire accueil gens du voyage	Participation Colmar Agglo (actualisé fin 2023)	114 600	114 600
	TOTAL	3 047 155 €	2 603 872 €

4.4.2. ACTIONS A VALIDER PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DU DOB

Compétence	Opération	Coût prévisionnel global TTC	Part prévisionnelle CMA
Energie	Elaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique	47 060 €	14 118 €
RH	Formation TETE	10 000 €	10 000 €
RH	Doublement part formation élus	3 334 €	3 334 €
Economie	Eco-défis des artisans et des commerçants avec la CMA	5 000 €	5 000 €
Economie	EcoPARC: démarche participative circuits courts alimentaires	15 600 €	15 600 €
Economie	PAT : Communication et soutien aux projets	10 400 €	- €
Economie	Forum de l'emploi (frais de convivialité)	500 €	500 €
Economie	soutien à un évènement eco responsable	1 000 €	1 000 €
Economie	Aides aux entreprises: aide aux investissements (air / climat énergie / mobilité)	50 000 €	50 000 €
Economie	Aides aux entreprises: soutien aux initiatives économie circulaire	20 000 €	20 000 €
Economie	Ordonnances Vertes	42 000 €	42 000 €
Economie	Adhésion Initiative Colmar Centre Alsace 2025	2 563 €	2 563 €
Economie	Mission Locale	11 186 €	
Economie	ADIRA	7 718 €	
Economie	Rencontres entreprises : Animation/Communication à destination des entreprises	10 000 €	10 000 €
Tourisme	Subvention alsace essentielle	15 875 €	15 875 €
Tourisme	location toilette + cabanon (navette de Noël, parking Pauli)	1 500 €	1 500 €
Tourisme	Actions 2025 mission accueil familles - Station LB	8 100 €	8 100 €
Tourisme	Mission accueil familles - Poste 2025	15 000 €	15 000 €
Tourisme	Diagnostic Partagé de Territoire	30 000 €	30 000 €
Tourisme	Autres actions tourisme - projets à faire émerger ou émergeant dans l'année	10 000 €	10 000 €
Mobilité	Itinéraire cyclable Lapoutroie-Le Bonhomme : aménagements complémentaires	5 000 €	5 000 €
Mobilité	Itinéraires cyclables : entretien général des itinéraires hors agglomération	2 000 €	2 000 €
Mobilité	Savoir Rouler A Velo (SRAV)	23 365 €	13 630 €
Mobilité	Covoiturage Blablacar Daily	16 220 €	16 220 €
Mobilité	Participation citoyenne - Réflexion abords PC	10 000 €	10 000 €
Mobilité	Location VAE- Alsa cyclo Tours	10 800 €	10 800 €
Mobilité	Enveloppe diagnostics, événements, études, projets divers	10 000 €	10 000 €
Mobilité	Défi "J'y Vais Autrement"	- €	- €
Habitat	Accompagner les propriétaires intéressés de logements vacants pour la remise sur le marché	25 000 €	25 000 €
Habitat	Mettre en place d'une prime incitative de sortie de vacance (10*1200€)	12 000 €	12 000 €
Habitat	Mise en place d'un dispositif de densification douce et de mobilisation des bâtis vacants avec le bureau d'études Villes Vivantes	168 000 €	168 000 €
Urbanisme	Formation PLUI et grille d'analyse qualitative des permis (architecture et urbanisme durable)	1 000 €	1 000 €
Urbanisme	Appel à manifestation d'intérêt pour un atelier participatif de conception urbaine d'un quartier (si externalisé)	6 000 €	6 000 €
	TOTAL	606 221 €	520 122 €

4.5 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2024 A VALIDER PAR LE CONSEIL EN DOB

4.5.1. LES PETITS INVESTISSEMENTS

Compétence	Opération	Budget TTC	RAC 2025	
Tourisme SMALB	Conventions investissements solde	76 227 €	76 227 €	SMALB
Tourisme SMALB	Participation aux investissements de modernisation	128 000 €	128 000 €	204 227 €
Tourisme	Déchets touristique	40 000 €	20 000 €	
ENR	PRÊT AU BUDGET ANNEXE	481 380 €	481 380 €	
AG	Logiciel Projection financière	10 000 €	8 360 €	
Piscine	Travaux carrelages / joint	6 000 €	5 016 €	
Piscine	Machine autolaveuse (pour nettoyage vestiaires avec SPH)	9 000 €	7 524 €	
Piscine	Remplacement partie du réseau aéraulique CTA	20 000 €	16 719 €	
Piscine	Machine désherbage /demoussage	25 000 €	NON RETENU	
Piscine	Etagères stockage /Matériel rangement/ bacs rétention	5 000 €	4 180 €	
Piscine	Meubles sous evier	1 000 €	836 €	
Piscine	Logiciel caisse	40 000 €	33 438 €	
Piscine	Equipements bureaux (informatique ,fauteuil ...)	3 000 €	2 508 €	
Piscine	Transformation des patageoires	110 000 €	91 956 €	
Piscine	Jeux extérieurs & aménagement	40 000 €	33 438 €	
Piscine	Séparation des douches ancien espace sauna	8 000 €	6 688 €	PISCINE
Piscine	remplacement du filtre	20 000 €	16 719 €	219 022 €
Cosec KVB	Paniers basket	10 000 €	8 360 €	
Cosec KVB	Petit panier de basket	500 €	418 €	COSEC KB
Cosec KVB	Remplacement ECS	30 000 €	25 079 €	33 856 €
Crèche Orbey	Reprise de la CTA pour amélioration qualité de l'air suite rap	15 000 €	2 539 €	
Crèche Orbey	Habillage béton terrasse	6 000 €	5 016 €	
Crèche Orbey	Pose d'une structure et bache EPDM sur préau de l'entrée	3 000 €	2 508 €	
Crèche Orbey	Rinçage circuit radiateur	2 000 €	2 000 €	CRECHE ORBEY
Crèche Orbey	Remplacement porte sas entrée	5 000 €	4 180 €	16 243 €
Tous les bât,	Eclairage led /détecteurs Piscine	4 000 €	2 508 €	
Tous les bât,	Matériel pour actions prévention sécurité (bacs de rétention .	4 000 €	3 344 €	
Médiatèque	Mise en conformité incendie + menuiserie	15 000 €	15 000 €	
Siège	Peinture et reprise humidité grande salle	15 000 €	12 539 €	SIEGE
Siège	Remplacement moquette par carrelage (1 bureau)	6 000 €	5 016 €	17 555 €
TOTAL		1 403 607 €	1 021 494 €	

4.5.2. LE PROJET D'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE DU BUDGET ANNEXE ENR A VALIDER

Projet de couverture du parking de la piscine de panneaux photovoltaïques :

692 558 €TTC

Aides DETR et DSIL demandées

4.6. LA PROJECTION FINANCIERE 2017 - 2029

DEPENSES	2020 real	real 2021	réal 2022	réal 2023	2024	réal 2024	2025	2026	2027	2028	2029
ADMINISTRATION GENERALE 020+031	687 131	662 600	834 265	829 317	878 050	623 380	845 750	879 580	914 763	951 354	989 408
COMMUNICATION 0205	4 708	2 880	2 000	9 864	10 000	1 589	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ENSEIGNEMENT (1er et 2nd degré) 212	862	1 610	1 503	1 485	1 500	1 399	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TRANSPORTS PISCINE 813	7 459	-19 395	41 932	22 723	33 500	27 807	30 000	31 200	32 448	33 746	35 096
COLLEGES	18 840	17 370	17 910	17 520	16 710	16 710	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
ECOLE DE MUSIQUE 30	90 500	90 500	94 200	101 280	107 341	107 341	109 080	113 443	117 981	122 700	127 608
MEDIATHEQUE 313	207 757	201 053	230 150	217 811	268 180	244 986	296 020	307 861	320 175	332 982	346 302
ACTION CULTURELLE AMC 311	900	8 450	12 350	12 650	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
COSEC (s)3210 3211	42 562	49 764	67 166	38 628	83 500	32 891	57 540	58 691	59 865	61 062	62 283
CENTRE NAUTIQUE	592 235	662 380	692 297	900 872	905 800	824 296	810 040	842 442	876 139	911 185	947 632
SM MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED 810	35 349	44 563	32 103	37 449	59 000	57 190	63 000	70 000	70 000	70 000	70 000
SM LAC BLANC	155 000	225 000	164 500	155 000	155 000	155 000	167 500	155 000	155 000	155 000	155 000
JEUNESSE 4213 + 38000 piscine	81 842	85 736	90 067	83 154	93 254	108 596	108 650	112 996	117 516	122 216	127 105
MISSION LOCALE 523	11 186	11 186	11 186	11 186	12 000	11 186	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
PETITE ENFANCE 4221	448 036	478 332	483 346	591 380	726 339	496 964	662 750	689 260	716 830	745 504	775 324
ENVIRONNEMENT ENERGIE (834 835)833	70 432	63 303	66 540	70 171	70 000	73 376	73 000	74 460	75 949	77 468	79 018
ECONOMIE 61	39 338	22 564	56 921	38 255	50 000	46 101	80 700	83 928	87 285	90 777	94 408
TOURISME 633 et 6331	611 626	550 117	569 471	649 232	669 834	681 667	769 200	769 200	769 200	769 200	769 200
PLATEFORME BOIS	200	100	100	100	1 000	625	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
MOBILITE 518 (entretien PC)	0	0	560	560	10 000	1002,44	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
URBANISME- LOCAUX VACANTS 510	0	152	12 930	26 502	50 000	50 439	86 500	15 000	15 000	15 000	15 000
FRANCE SERVICE 66							15 000	15 300	15 606	15 918	16 236
ADEME ACCELERATEUR DE TRANSITION			0	-67 500	-37 125	-37 125	-210 375				
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 116 066	3 167 488	3 541 125	3 747 639	4 178 883	3 540 421	4 030 855	4 284 860	4 410 258	4 540 612	4 676 119
TOTAL ANNUITES	363 354	310 468	302 169	264 751	196 490	196 439	179 240	179 240	131 270	131 242	131 242
REPORT ACTIONS ET INV N-1 (REGUL RECETTES)		438 758 €	-202 318 €	-275 016 €	1 937 415	667 686	2 603 872	150 000	150 000	150 000	150 000
NOUVELLES ACTIONS	128 957		356 911	421 832	868 734		520 122	140 000	140 000	140 000	140 000
PROGRAMME INVESTISSEMENTS	51 372	70200	112292	150344	203 020	160 579	1 021 494	125000	125000	125000	125000
Projet de territoire/DOB	4 940	140 000		241 399	2 505 800	840 323	2 199 109				
RAR N-1/Ville Vivante						-50 283		168 000	168 000	168 000	168 000
TOTAL PROJET ET PETITS INV	101 834	582 384	799 701	538 559	5 514 969	1 618 305	6 344 597	583 000	583 000	583 000	583 000
TOTAL DEPENSES	3 581 255	4 060 341	4 642 995	4 550 949	9 890 342	5 355 165	10 554 692	5 047 100	5 124 528	5 254 854	5 390 361
RESSOURCES											
Fiscalité PROFESSIONNELLE	6 529 154	6 531 659	6 764 033	7 180 916	7 176 402	7 274 173	7 360 460	7 400 460	7 440 460	7 480 460	7 520 460
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (à déduire)	3 448 425	3 359 125	3 456 128	3 485 425	3 470 425	3 470 425	3 455 425	3 445 425	3 414 898	3 404 722	3 404 722
				3 544							
FPIC (à déduire)	341 953	351 518	348 930	326 252	350 000	308 695	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	109 766	119 704	130 540	142 765	169 718	170 777	170 000	187 000	205 700	226 270	248 897
DGF (compensation)	895 025	877 398	858 152	853 170	836 107	839 051	830 000	805 100	780 947	765 328	750 021
TAXE DE SEJOUR	194 983	369 836	501 018	599 688	446 000	471 117	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000
DSP GOLF REDEVANCE	54 867	54 867	24 539								
MAD NACELLE/MAT INSPECTION CAMERA	8 785	7 035	7 455	6 510	16 000	17 480	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
DSP PLATEFORME BOIS	19 144	16 999	15 965	18 527	20 000	24 810	15 000	0	0	0	0
Indemnisation EDF		2 316 000									
TOTAL RESSOURCES DE L'ANNEE	4 021 346	6 732 139	4 496 644	4 986 355	4 843 801	5 018 288	5 358 035	5 385 135	5 450 209	5 505 336	5 552 657
Excédents Antérieurs 002	3 115 323	3 605 681	6 277 479	6 131 128	6 566 534	6 566 534	6 229 657	1 033 000	1 371 034	1 696 716	1 947 199
TOTAL RESSOURCES	7 136 669	10 337 820	10 774 123	11 117 483	11 410 336	11 584 822	11 587 692	6 418 135	6 821 244	7 202 052	7 499 856
AUTOFINANCEMENT ANNUEL NET	440 091	2 671 798	-146 351	435 406	-5 046 540	-336 877	-5 196 657	338 034	325 682	250 483	162 296
AUTOFINANCEMENT (avec excédents)	3 555 414	6 277 479	6 131 128	6 566 534	1 519 994	6 229 657	1 033 000	1 371 034	1 696 716	1 947 199	2 109 494

PROJECTION FINANCIERE 2020/2029

4.7. LA PROJECTION FINANCIERE : COMMENTAIRES

Le report des excédents antérieurs permet d'envisager, à moyen terme un maintien du niveau d'investissements et d'actions qui ne pourra pas se poursuivre à ce niveau après épuisement de ces reliquats.

La capacité d'autofinancement annuelle **reste positive après 2025 même si elle s'érode.**

La compensation versée en 2021 par EDF en un seul versement vient remplacer les ressources fiscales qui auraient dues être perçues dès 2019 grâce à la mise en route de la centrale hydroélectrique du Lac Noir, il s'agissait selon les estimations de près de 700 000 euros de recettes annuelles.

Cette substitution nous oblige à mettre en réserve le maximum légal afin de maintenir l'équilibre financier jusqu'en 2029.

Cela étant l'Etat travaille à relancer la concession et le calendrier prévisionnel annonce une mise en route de la future centrale vers 2030. La fiscalité qui sera alors perçue permettra d'envisager sereinement l'avenir et de continuer à travailler à l'engagement du territoire à la transition écologique.